

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-027

Portant signature d'un avenant au contrat d'assurances Véhicules à moteur avec MMA

Le 9ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_028 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat entre la Communauté de communes et MMA définissant les obligations réciproques des parties,

Vu l'avenant au marché d'assurance automobiles Véhicules à moteur signé par MMA le 14 mars 2025,

Vu la synthèse du parc de véhicules, la liste des garanties souscrites, les montants assurés et les franchises,

Considérant que la prime annuelle est révisable au 1^{er} janvier de chaque année suivant les dispositions du marché,

Considérant que l'évolution est due à l'indexation annuelle des prix de base de l'indice Entretien et réparation de véhicules particuliers,

Considérant que l'application de cette indexation annuelle entraîne une augmentation de 2.97% soit 226.54€ TTC entre l'année 2024 et 2025, soit une prime annuelle passant de 7 636.49€ TTC en 2024 à 7 863.03€ TTC en 2025,

DECIDE

De signer l'avenant au marché d'assurance des Véhicules à moteur de la Communauté de communes Terre d'Auge avec MMA fixant le nouveau montant de la prime annuelle à 7 863.03€ TTC au titre de l'année 2025

Fait à Pont l'Évêque, le 14 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...16/.04.../2025

Le Vice-président par délégation,
M Laurent MAYEUX



14/04/2025 19:39

Certifié par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Évêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-014-241400878-20250414-CC_DEC_2025